



## Mariage, maison, succession, enfant, usufruit...?

Par **Babou35**, le **16/08/2017** à **11:35**

Bonjour,

Je viens vers vous pour des question sur notre futur mariage.

Nous sommes un couple de femme depuis 3 ans. Notre union aura lieu pour nos 4 ans en mai 2018. Les parents de ma compagne vivent très mal ce rapport homo et ont un lien extrêmement fort et important avec leur fille.

Ils ont investi dans la maison de ma compagne qu'elle a achetée il y 2 ans.

Ils précisent que sil arrivait quelque chose à leur fille, ils me mettent dehors. Donc un contrat de mariage pour séparation des biens sera en vue ?

Mais si durant notre union nous avons 1 ou des enfants, comment cela se passe ?

En cas de décès de ma femme ?

Si nous avons des enfants, je veux les adopter (raison de santé, je ne peux avec d'enfant)donc en cas de soucis, l'enfant et moi on est dehors ?

Les parents sont stricts sur le sujet et refuse que j'ai quelque chose de ma femme sauf la chienne qui pour eux prend trop de place !

donc je touche du bois pour que ma future femme aille bien pour toujours, d'une part, mais peut on mettre les gens dehors aussi facilement avec un enfant ?

Le lien de famille étant très complexe, je ne vais pas me battre, je voudrais juste éviter de trinquer et morfler en cas de soucis avec le fille.

Merci pour vos conseils, afin de pouvoir faire un contrat de mariage pour protéger tout le monde.

BONNE JOURNEE[/barre]

Par **youris**, le **16/08/2017** à **13:54**

bonjour,

même si les parents de votre compagne ont investi dans cette maison, si le titre mentionne que ce bien appartient exclusivement à votre compagne, ils n'ont aucune droit dessus. cet investissement a-t-il l'objet d'un document de prêt (reconnaissance de dettes) ou de donation.

tant que vous restez en concubinage, en cas de décès de votre compagne, ce sont ses parents qui sont ses héritiers.

pour éviter cela, votre compagne peut établir un testament vous léguant tous ses biens.

vous pouvez vous pacser et faire chacun un testament léguant ces biens au partenaire survivant qui est exonéré des droits de succession.

si vous êtes mariés, sans enfant, le conjoint survivant est héritier réservataire.  
dans le cas d'un pacs avec testament ou d'un mariage, les parents de votre compagne ne sont pas héritiers et n'ont aucun droit sur la maison et ne peuvent pas vous mettre dehors.  
voyez un notaire qui saura vous conseiller.  
salutations

Par **Babou35**, le **16/08/2017** à **14:58**

Je vous remercie pour votre retour.  
Non il n'y a pas de lettre ou courrier mais en revanche des virements bancaires entre comptes.  
Du fait que les parents exigent bcp sur leur fille, ils lui ont fait comprendre qu'elle doit protéger sa maison pour ne pas que je puisse en avoir l'héritage. Donc le mariage devra stipuler quelque part que je n'aurais jamais la maison en cas de décès. Si on a un enfant, l'enfant et/ou peut on être usufruitier ou bien on sera éjecté ?  
Oui je vais voir un notaire pour voir tout cela. Mais à mon avis les parents de ma compagne voudront être présent pour vérifier que je n'ai rien.  
En tout cas c'est sympa d'avoir répondu. Merci bcp

Par **youris**, le **16/08/2017** à **15:17**

bonjour,  
vous avez le droit d'aller un notaire avec votre compagne sans la présence de ses parents.  
des mouvements d'argent entre compte ne signifient pas qu'il y a un prêt ou une donation, les virements attestent de mouvements d'argent mais ne donnent pas leurs justifications.  
les parents de votre compagne devront respecter le code civil, dans le cas du mariage et quelque soit le régime matrimonial, c'est le conjoint survivant qui hérite du conjoint décédé.

Par **Babou35**, le **16/08/2017** à **15:26**

Oui je vais prendre rdv pour avoir les informations réelles.  
Car je voudrais acheter un appartement au cas où les parents voudraient me virer. En ayant un appartement au moins l'enfant aurait un toit pour lui. Je voulais me renseigner afin de ne pas faire d'erreur. Nous sommes jeunes alors heureusement ce n'est pas pour maintenant mais ils vont poser des questions dans 1 semaine pour nous dire "en tout cas on veut que la maison reste dans la famille vu que l'on a investi et que (moi) non"  
Donc on va faire les choses correctement et surtout pour que l'enfant soit protégé. Déjà que l'adoption risque d'être long alors je veux qu'il soit protégé par les 2 mères.  
En tout cas merci pour les infos. Passez une agréable journée.  
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **16/08/2017** à **15:27**

Bonjour,

le seul lien que ses parents aient avec la maison est qu'aujourd'hui si leur fille décède, ils sont ses héritiers. Vous ne représentez rien ou quasi aux yeux de la loi à l'heure actuelle. Avec le mariage tout cela change ! Vous serez l'héritière unique de votre épouse. Si un enfant vient à naître, il fera aussi partie des héritiers. Vous êtes des adultes consentantes ? Ses parents n'ont aucun droit sur ce que leur fille fait ! Que cela leur plaise ou non ! A un moment donné il va falloir que votre future conjointe tape du poing sur la table pour les remettre à leur place.

Par **Babou35**, le **16/08/2017** à **15:34**

Super êtes super Grenouille.

Car j'ai demandé à ma conjointe d'ouvrir les yeux sur la manière dont ses parents réagissent à mon égard (ne pas être présente à l'anniversaire de la mère car être homo c'est moche et personne ne doit savoir) ma moitié a réussi ses études et à une vie professionnelle très réussie. Les parents ont toujours dit (après avoir su mes soucis de santé SI ELLE EST MALADE LAISSE LA TOMBER ET NE DONNE JAMAIS D'ARGENT) alors cela montre où est ma place. Quant au projet du bébé, je veux avoir l'autorité sur cet enfant (aller le chercher à l'école, l'inscrire à son club favori, et prendre des décisions en cas d'urgence...) avoir un titre de maman !!!! Et j'ai peur qu'ils n'acceptent pas notre projet car c'est leur fille qui portera l'enfant et refuse que celui m'appelle maman. Donc vive l'avenir. Lol mais qui n'a jamais eu de conflit ?????

Je veux juste le bonheur de ma moitié donc j'essaie de me faire ma place avec respect pour tous.

Par **Babou35**, le **16/08/2017** à **15:37**

Ils veulent la séparation des biens en cas de divorce.

En cas de décès, revendre eux-mêmes la maison de leur fille.

Et connaissant ma moitié, elle sait que je ne suis pas intéressé par la maison vu que je n'ai pas pu investir dedans et comme les parents veulent quelque chose de précis, elle va écouter les parents. Mais bon...

Merci à tous